

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-trois septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur **DAVID** Pascal, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs. Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Emmanuel PEYRE DE FABREGUES, Christelle AMAOUZ, Jean-Luc MARTIN, Nadège RAY, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Germain LYONNET, Chantal MASSON

Secrétaire élu : Brice LAGARDE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du compte rendu.

Approbation du dernier compte rendu du Conseil municipal.

Christine OTTAVY souhaite que soit fait état sur le compte-rendu de sa remarque relative à la dangerosité des aménagements temporaires réalisés pour permettre la circulation durant les travaux réalisés sur l'autoroute. Elle signale qu'un grand nombre de poids-lourds d'un tonnage supérieur à la limite autorisée emprunte cet itinéraire et que cela peut créer un danger.

Cette remarque sera intégrée au compte-rendu du 22 juillet 2014.

Pascal DAVID précise cependant que le compte-rendu est envoyé aux conseillers pour recueillir leurs remarques et corrections.

Monsieur le Maire présente Karine LAMBOLEY, coordinatrice des Temps d'activités périscolaires, et Xavier DESREUMAUX, futur responsable du Centre technique municipal après le départ en retraite de Pascal DEMON.

Une minute de silence est demandée à la mémoire de Virginie DENTROUX, agent municipal, décédée le 2 septembre 2014.

Monsieur le Maire passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de permettre le recrutement d'un technicien principal de 1^{ère} classe en remplacement de M. Pascal DEMON, technicien territorial, qui fait valoir ses droits à la retraite, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- suppression d'un poste de technicien territorial,

En outre, la Commune exerce, depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence petite enfance et a pour projet la création d'un relais d'assistants maternels (RAM). Afin de mettre en place ce RAM, il est nécessaire de recruter une animatrice à mi-temps, et donc de créer un poste d'assistant territorial socio-éducatif à mi-temps.

Monique AUBERT présente les grandes étapes de la création du relais d'assistants maternels.

Marie-Françoise DORAND l'interroge sur l'abandon du projet de mutualisation avec le RAM des Mont d'Or et constate le coût de plus en plus important des frais de personnel.

Monique AUBERT lui répond que la collaboration avec le RAM des Mont d'Or aurait été trop limitée alors que la demande des assistants maternels de Quincieux est très forte. Elle ajoute que la commission « petite enfance » doit, lors de sa prochaine réunion, étudier la possibilité de création d'une micro-crèche privée.

Marie-Françoise DORAND demande si un nouveau contrat enfance jeunesse doit être signé.

Monique AUBERT lui indique qu'un avenant va être signé jusqu'à la fin de l'année et qu'un nouveau contrat enfance jeunesse doit être signé avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Chantal MASSON s'étonne de ne pas avoir été invitée aux dernières réunions de la commission « petite enfance » et souhaiterait qu'un compte-rendu succinct soit adressé à tous les membres.

Monique AUBERT lui répond qu'elle va se renseigner et vérifier si les convocations par courriel ont bien été envoyées. Elle ajoute que les comptes rendus sont normalement adressés aux membres des commissions, présents ou absents lors de la réunion.

Marie-Françoise DORAND souhaite connaître l'évaluation du coût du poste.

Monique AUBERT lui répond que le coût du poste à raison d'une demi-journée est de l'ordre de 3200 € par an.

Vincent GONNET s'interroge sur le poste créé aux services techniques. Il souhaite savoir si le recrutement d'un encadrant va avoir pour conséquence le recrutement d'exécutants supplémentaires, en soulignant l'importance et la durée (environ 40 ans avec la retraite) de l'engagement financier que représente chaque embauche.

Pascal DAVID lui répond que, pour l'instant, il est seulement prévu de procéder au remplacement de Stéphane THEBAUD et Christian BENOIT par le recrutement d'une personne spécialisée en fleurissement et espaces verts.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal approuve ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Depuis 1992, le droit à la formation des élus est reconnu et un droit à la formation des membres du Conseil municipal a été affirmé. Les élus ont ainsi droit à 18 jours de formation par mandat.

Les orientations ainsi que les crédits ouverts dans ce cadre font l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal adopte les orientations suivantes :

- Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège et quel que soit son statut (Maire, Adjoint, Conseiller délégué ou Conseiller municipal).
- Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, ou à défaut dans la mesure où l'ensemble des crédits inscrits au budget de l'année n'auront pas été consommés, auprès d'un organisme de formation de son choix.
- Les orientations suivantes seront privilégiées :
 - Fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité...),
 - Formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme, politique culturelle, sportive, sécurité...),
 - Formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, langues étrangères, informatique, bureautique...).
- Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20% du montant total des indemnités de formation susceptibles d'être allouées aux élus.
- Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formations financées par la Commune sera annexé au compte administratif.

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PERMETTANT L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Plusieurs chemins ruraux ne sont plus fréquentés de manière habituelle par les habitants de la commune de Quincieux et ont, par conséquent, cessé d'être affectés à l'usage du public.

Ces chemins sont les suivants :

- une partie du chemin rural n°73 « Impasse du Grand Veissieux » (le bout de l'impasse permettant l'accès de la propriété RUF) d'une contenance de 0 a 49 ca,
- le chemin rural de Billy le Vieux situé entre les parcelles cadastrées ZN 209 – 382 – 552 et la parcelle cadastrée ZN 349, d'une contenance de 3 a 93 ca,
- une partie du chemin rural « Impasse des Renards » situé entre la parcelle cadastrée ZL 151 et les parcelles cadastrées ZL 124 et 125, d'une contenance de 0 a 72 ca,

- Le chemin rural reliant le chemin des Terres Blanches à l'impasse de Fournieu (longeant les parcelles cadastrées ZR 62, 63, 50, 37, 38 et 40) d'une contenance de 3 a 57 ca.
- Une partie de l'impasse des Terres Blanches située entre les parcelles cadastrées ZT 89, 90 et 125 d'une contenance de 2 a et 15 ca.

Ces chemins n'étant plus affectés à l'usage du public, il est de l'intérêt de la commune de Quincieux d'aliéner ces chemins afin, notamment, de ne plus en assurer l'entretien.

La procédure mise en œuvre prévoit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de quinze jours, à la suite de laquelle, le Conseil municipal sera invité à délibérer sur l'aliénation des chemins ruraux.

Pascal DAVID présente les extraits cadastraux par le biais d'un diaporama.

Patricia TILLY-DESMARS voudrait connaître les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique.

Pascal DAVID lui indique que l'enquête publique durera 15 jours, qu'un commissaire-enquêteur sera désigné et que celui-ci, après avoir reçu les remarques des habitants, rédigera un rapport d'enquête publique.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- Constate la désaffectation des chemins ci-dessus nommés,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à ouvrir une enquête publique en vue de procéder ultérieurement à l'aliénation des chemins concernés.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE AC 78 – 12 ROUTE DE CHASSELAY

La Commune a reçu le 29 juillet 2014 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain situé 12 route de Chasselay, cadastré section AC 78, d'une superficie totale de 4a et 49 ca, appartenant à Mme Mireille GARNIER, au prix de 180 000,00 €.

Suite à l'adhésion de Quincieux à la Communauté urbaine de Lyon le 1^{er} juin 2014, c'est désormais la Communauté qui est compétente pour l'exercice du droit de préemption urbain.

La Commune a fait connaitre à la Communauté, le 5 août 2014, sa volonté d'acquérir la parcelle AC 78, celle-ci constituant un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme.

La Communauté est donc amenée à exercer, pour le compte de la Commune de Quincieux, le droit de préemption, et à rétrocéder le bien, ultérieurement à la Commune.

Il a été convenu avec la Communauté urbaine que la Commune prend en charge le montant de la vente ainsi que les frais afférents. Cette prise en charge prend la forme d'un préfinancement, à savoir que la Communauté n'avance pas les fonds.

Pascal DAVID présente la situation du bien par le biais d'un diaporama.

Vincent GONNET souhaite savoir quel projet est prévu pour cette parcelle.

Pascal DAVID lui indique que le projet n'est pas encore défini précisément mais que, s'agissant d'un emplacement réservé au Plan local d'urbanisme, il s'agissait de « bloquer » la parcelle et de réfléchir posément au projet. Il ajoute qu'est envisagé un agrandissement du parking ainsi qu'un élargissement de la voirie, route de Chasselay, qui est dangereuse à cet endroit. Le point sera discuté lors de la prochaine commission « études aux projets ».

Sylvain CASASOLA s'interroge sur la préemption.

Pascal DAVID explique que depuis l'entrée de Quincieux dans le Grand Lyon, c'est la Communauté urbaine qui dispose du droit de préemption. La Commune lui a donc demandé d'en faire usage, le bien étant ensuite rétrocédé à la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Dit que la Communauté urbaine de Lyon exercera, pour le compte de la Commune de Quincieux, le droit de préemption urbain afin d'acquérir la parcelle cadastrée AC 78 d'une superficie de 4 a 49 ca sise 12 route de Chasselay.
- Dit que la Commune prend en charge les frais inhérents à l'acquisition et reverse ceux-ci à la Communauté urbaine de Lyon.

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Code de l'éducation prévoit que les locaux scolaires peuvent être utilisés par le Maire pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif en dehors des heures auxquelles ces locaux sont affectés à l'éducation des élèves.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, la Commune a décidé d'organiser les temps d'activités périscolaires et de proposer des activités culturelles et sportives diverses aux élèves. Pour ce faire, l'utilisation de locaux et équipements scolaires est nécessaire.

Cependant, les locaux scolaires, bien qu'étant propriété de la Commune, sont mis à disposition de l'Education Nationale.

Une convention de mise à disposition des locaux doit donc intervenir entre la Commune et les directrices d'école afin de définir les locaux utilisés et les conditions de la mise à disposition.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC DEUX ASSOCIATIONS

Suite à la réforme des rythmes scolaires, les Communes ont la possibilité d'organiser des activités dans le cadre de « temps d'activités périscolaires ». Dans ce cadre, la Commune a fait

le choix de proposer aux enfants diverses activités les mardis et vendredis après-midi après le temps de classe, de 15 heures à 16 heures 30.

Les associations communales, et notamment, la Maison des Jeunes et de la Culture et l'Ensemble musical de Quincieux, ont été sollicitées pour prendre part à ces activités.

Ces deux associations animent donc des ateliers sportifs et musicaux et, pour ce faire, mettent à la disposition de la Commune des intervenants pour deux séances par semaine d'une heure trente chacune.

Afin d'encadrer cette mise à disposition et de pouvoir prendre en charge le coût de ces heures pour les associations, une convention doit être signée entre la Commune et les associations concernées.

Pascal DAVID procède à la lecture des conventions.

Christine OTTAVY s'interroge sur le coût de cette mise à disposition.

Pascal DAVID lui indique que le coût prévisionnel des TAP est de l'ordre de 81 000 €, soit environ 143 € par enfant, ce qui est en dessous de la moyenne nationale qui s'élève à 150 € par enfant.

Christine OTTAVY remarque également que la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture mentionne le remboursement de frais liés aux autoentrepreneurs. Or, ils ne peuvent pas faire l'objet d'une mise à disposition. Elle estime donc qu'il faudrait modifier la convention.

Pascal DAVID lui répond que le nécessaire sera fait sur ce point.

Chantal MASSON souhaite savoir pourquoi la facturation de l'Ensemble musical de Quincieux se fera sur 12 mois et non sur l'année scolaire.

Une suspension de séance est décidée afin de permettre à Sophie CURTET d'en expliquer les raisons (annualisation des contrats de l'EMQ mais la somme finale est identique).

La séance reprise, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal approuve les termes et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les 2 conventions de mise à disposition de personnel à intervenir avec l'EMQ et la MJC.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL – DELIBERATION MODIFICATIVE

Lors du Conseil municipal du 22 juillet dernier, une délibération relative à une décision modificative du budget communal a été adoptée par le Conseil.

Or, une erreur d'imputation figure dans le projet de délibération qui vous avait été présenté. En effet, la somme de -799.66 € correspondant au déficit résultant de la dissolution du syndicat Intercommunal de Télévision avait été imputée au compte 022 – dépenses imprévues (section de fonctionnement).

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'imputer sur le compte 020 – dépenses imprévues (section d'investissement) cette somme de -799,66 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vote au Conseil municipal du 22 juillet 2014

DEPENSES			
LIBELLE		BP 2014	DM
001	Solde d'exécution d'inv.reporté	-799,66	799,66
022	dépenses imprévues	799,66	-799,66
10223	Reversement TLE	0,00	692,00
16	Capital des emprunts	139 000,00	
16	Remboursement emprunt ZAC Chuel	300 805,00	
20	Frais d'études	132 558,00	
21	Immobilisations corporelles	1 225 540,00	
23	Immobilisations en cours	1 306 854,00	-692,00
TOTAL DEPENSES		3 104 757,00	0,00

Proposition de vote au Conseil municipal du 23 septembre 2014

DEPENSES			
LIBELLE		BP 2014	DM
001	Solde d'exécution d'inv.reporté	-799,66	799,66
020	dépenses imprévues	799,66	-799,66
10223	Reversement TLE	0,00	692,00
16	Capital des emprunts	139 000,00	
16	Remboursement emprunt ZAC Chuel	300 805,00	
20	Frais d'études	132 558,00	
21	Immobilisations corporelles	1 225 540,00	
23	Immobilisations en cours	1 306 854,00	-692,00
TOTAL DEPENSES		3 104 757,00	0,00

PARTICIPATION FINANCIERE A DEUX FORMATIONS BAFA

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune peut, sous réserve de respecter les taux d'encadrement définis par la Direction départementale de la cohésion sociale, percevoir une subvention visant à compenser la charge financière consécutive à la mise en place des activités périscolaires.

La Commune fait appel à des intervenants TAP qui ne sont pas tous titulaires du BAFA.

Afin d'assurer un accueil de qualité et de se conformer au taux d'encadrement fixé, il est nécessaire que 2 intervenants (Martine PARIS et Claire TREVISAN) soient formés au BAFA.

Marie-Françoise DORAND demande pourquoi la prise en charge ne s'effectue pas selon les modalités habituelles, à savoir 75 % pris en charge par Léo Lagrange et 75 % pris en charge par la Commune.

Elodie PATIN lui indique que cela n'est pas possible étant donné que ce ne sont pas des animateurs mis à disposition par Léo Lagrange mais de personnel qui intervient spécialement pour les TAP.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de prendre en charge ces formations à hauteur de 100% du coût de la première partie théorique du BAFA, sous réserve que Martine PARIS et Claire TREVISAN s'engagent à intervenir dans le cadre des TAP jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE 3 A 11 ANS

Par convention de délégation de service public signé le 9 juillet 2012, la Commune de Quincieux a confié à l'association Léo Lagrange la gestion de l'accueil périscolaire.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 30 août 2013.

Afin de faire face aux changements induits par la mise en place des TAP et de prendre en compte le très grand nombre d'inscriptions en accueil périscolaire pour le créneau horaire de 16h30 à 17h30, il est nécessaire de signer un nouvel avenant.

Celui-ci prévoit la mise en place d'un animateur supplémentaire en maternelle et d'un en élémentaire et d'acter la participation des animateurs aux TAP. Cet avenant permettra également d'harmoniser les tranches d'âges des accueils périscolaires et extrascolaires en accueillant les enfants à partir de 3 ans.

Monique AUBERT explique au Conseil municipal le contenu de l'avenant.

Christine OTTAVY souhaite savoir si la CAF prend en charge une partie des dépenses correspondantes.

Monique AUBERT lui répond que ce n'est pas le cas mais que la participation de Léo Lagrange aux TAP est compensée par le changement des horaires du mercredi matin.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'approuver les termes de l'avenant à la convention avec l'Association Léo Lagrange prévoyant :

- La participation des animateurs aux TAP les mardis et vendredis,
- L'harmonisation des tranches d'âges des accueils périscolaires et extrascolaires,
- La mise en place d'un animateur supplémentaire en maternelle et d'un en élémentaire afin de pouvoir satisfaire la demande des parents,

Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DISSOLUTION DU SIEL – REPARTITION DE L’ACTIF ET DU PASSIF

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la dissolution d'un établissement public de coopération intercommunale intervient en 2 temps :

- Un 1^{er} arrêté met fin à l'exercice des compétences de l'EPCI dont la dissolution est requise.
- Une fois les conditions de la liquidation de l'EPCI réunies, la dissolution de celui-ci peut être prononcée par arrêté émanant de la même autorité administrative, qui constate également la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif de l'établissement.

Par arrêté en date du 27 mai 2013, les Préfets de l'Ain et du Rhône ont prononcé la dissolution du Syndicat intercommunal pour les équipements sportifs du lycée du Val de Saône.

Avant de pouvoir prononcer la dissolution du SIEL, ses membres ainsi que le Conseil syndical doivent se prononcer sur les modalités de répartition de l'actif (biens), du passif (dettes) et du solde de clôture du syndicat et d'organiser le fonctionnement des équipements du lycée du Val de Saône pour les lycéens.

Le Comité syndical a défini, par délibération, les modalités de dissolution du SIEL comme suit :

- La pleine propriété de l'ensemble des équipements sportifs liés au lycée du Val de Saône, situés sur la Commune de Saint Didier de Formans, parcelle cadastrée C684, est transférée à la CCDSV.
- La CCDSV reprend à sa charge la totalité des emprunts restant dû par le SIEL, à savoir :
 - l'emprunt CERA AR0119876 du 11 février 2004 pour un total de 150 000,00 €,
 - l'emprunt DEXIA MON240026EUR/0250203 pour un total de 85 000,00 €.Le capital restant dû s'élevait à 114 465,48 € au 1^{er} janvier 2014.
- Le solde d'exécution cumulé des comptes du SIEL lors de sa dissolution définitive sont attribués à la CCDSV, soit un montant de 4026,26 €.
- Les communes non membres de la CCDSV situées dans le ressort du lycée du Val de Saône s'engagent à signer une convention de participation aux dépenses de fonctionnement des équipements en question, la répartition des charges s'effectuant au prorata de la population totale au 1^{er} janvier de l'année.

Pascal DAVID informe l'assemblée que la Commune souhaitait quitter le syndicat depuis l'année 2000, sachant qu'aucun enfant ne bénéficiait plus de ces installations.

La question du montant que cela nous coûtait encore est posée.
Cela ne nous coûtait plus rien depuis plusieurs années.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide de se prononcer sur les modalités de dissolution du SIEL, d'approuver les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIEL et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Hervé RIPPE présente le bilan des journées du patrimoine : 30-35 personnes à la Mairie et environ 50 personnes ont visité la Chapelle.

Il adresse ses remerciements à Vincent GONNET pour le diaporama qui a été présenté pendant les visites.

Il indique que M. SOLLIER a débuté son travail d'état des lieux des archives communales.

Il précise, enfin, qu'une trame d'actions est prévue pour le centenaire de la Grande guerre (1914-1918).

Laurent MONCEL indique que le marché de noël est repris cette année par le Sou des écoles. Il informe l'Assemblée que les concours du fleurissement communaux et départementaux se sont bien passés, les vainqueurs sont M. et Mme BEURET.

Nathalie LARDELLIER ajoute que le voyage du fleurissement a satisfait les participants et que les brigades vertes doivent intervenir sur la Commune prochainement.

Chantal MASSON interpelle le Conseil sur le nettoyage des fossés qui pose problème à Billy le Vieux sur la route départementale. Elle souhaite savoir si un nettoyage des accotements est envisagé et qui est compétent.

Pascal DAVID répond que le département est compétent pour le nettoyage des accotements mais que le budget dont les services disposent est limité. En outre, le Conseil général mène une politique de coupe raisonnée des accotements.

Laurent MONCEL indique qu'une rencontre a eu lieu avec APRR pour la remise en état des abords des travaux et qu'une réunion est prévue le 22 octobre avec le Directeur adjoint d'APRR pour évoquer les bretelles d'accès à l'autoroute.

Pascal FAVRE explique aux conseillers que le service « Instruction des autorisations d'occupation des sols » de la Direction départementale des territoires ne gère plus l'instruction des dossiers de permis de la Commune depuis le 1^{er} septembre dernier. Il ajoute que 2 options étaient envisagées pour la gestion des autorisations d'occupation des sols après cette date : l'une était faite par le Grand Lyon et l'autre par le Syndicat des Monts d'Or. La solution avec le syndicat a été privilégiée car les coûts sont moindres par rapport à ceux pratiqués par le Grand Lyon.

Il ajoute qu'une réflexion est menée pour limiter les refus en recevant en amont les pétitionnaires. Un débat aura lieu en commission « urbanisme ».

Elodie PATIN fait une présentation des temps d'activités périscolaires, qui ont commencé dès le jour de la rentrée, et souligne le gros travail effectué par la commission « rythmes scolaires » et par Karine, la coordinatrice des TAP.

Elle fait ensuite un point sur la situation de la cantine qui connaît des effectifs très hauts déjà en début d'année. Elle indique qu'un groupe de travail doit être créé afin d'envisager les évolutions possibles sur ce point.

Elle explique que la Commune a mis en place une heure de garderie le mercredi matin de 11h30 à 12h30.

Enfin, elle signale qu'une journée de concertation a lieu dans les écoles le 8 octobre et qu'il n'y a donc pas classe le mercredi matin.

Vincent GONNET, représentant de la Commune auprès du syndicat rhodanien de développement du câble, présente un diaporama exposant les différentes missions de ce syndicat.

Pascal DAVID présente la ligne n°92 aux conseillers.

Germain LYONNET indique que les bus circulant sur la ligne ne sont pas adaptés aux personnes âgées.

Chantal MASSON note un manque de communication, notamment par rapport aux personnes âgées, sur la mise en place de cette ligne.

Emmanuel PEYRE DE FABREGUES lui signale que l'info gazette qui doit paraître en octobre fait état de cette information.

Michèle MUREAU précise qu'un abonnement T-libr est disponible et coûte moins cher que l'ancien abonnement train + TER.

Pascal DAVID indique que la vente de l'entrepôt ne peut pas encore être signée car le notaire ne dispose pas, à l'heure actuelle, de l'ensemble des documents permettant de finaliser la vente. Il précise que la signature devrait être effective au plus tard le 1^{er} décembre.

Il signale qu'après l'entrée de Quincieux au Grand Lyon a eu lieu le premier conseil communautaire et explique le déroulement de cette réunion.

Il annonce qu'un match de football aura lieu dimanche 28 septembre à Quincieux. Il s'agit du 4^{ème} tour de la coupe de France qui verra s'opposer Bourgoin et le FCRD.

Il indique, enfin, que Pascal DEMON prend sa retraite le 26 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



Le Maire,
Pascal DAVID

